

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Ce document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement Gan Patrimoine Sérénité Succession. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

GAN PATRIMOINE SÉRÉNITÉ SUCCESSION

Groupama Gan Vie

www.ganpatrimoine.fr

Appelez le +33 (0)9 69 32 20 60 pour de plus amples informations

Dernière mise à jour le 1^{er} juin 2023

Assureurs : Groupama Gan Vie – Société Anonyme au capital de 1 371 100 605 € – 340 427 616 RCS Paris – Code APE : 6511Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris

Société Française de Protection Juridique (SFPJ) - Société Anonyme au capital de 2 216 500 € - RCS Paris B 321776775
Siège Social : 8-10 rue d'Astorg -75008 Paris

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Gan Patrimoine Sérénité Succession est un contrat d'assurance de groupe vie entière à adhésion facultative souscrit auprès de Groupama Gan Vie par l'A3P (Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne). Il relève, selon la formule souscrite, des branches 1 (Accidents), 2 (Maladie), 20 (Vie-Décès), 17 (Protection juridique) et est régi par le Code des assurances. L'adhérent(e) sera défini(e) ci-après par le terme « investisseur ».

Objectifs : ce produit permet le paiement, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), d'un capital lors du décès de l'investisseur assuré ou au premier décès si deux personnes sont assurées à l'adhésion. Ce capital est également versé à l'assuré(e) en cas de PTIA de ce dernier. Le produit propose par ailleurs des garanties complémentaires optionnelles qui peuvent être souscrites par l'investisseur. Gan Patrimoine Sérénité Succession est un contrat d'assurance décès dont la prestation est un capital. L'investisseur verse le montant des cotisations périodiques ou de la prime unique d'adhésion qui est déterminé en fonction de l'âge de l'investisseur assuré à la date d'effet de l'adhésion et du capital garanti. Le fonds en euros est décrit dans un document d'informations clés spécifique disponible auprès de votre conseiller ou en ligne sur www.ganpatrimoine.fr.

La valeur de rachat de l'adhésion est déterminée en fonction des cotisations périodiques ou de la prime unique d'adhésion versées et de l'âge atteint par l'assuré(e). Elle correspond à la provision mathématique établie par Groupama Gan Vie, conformément à la réglementation, diminuée de frais de sortie de 5 % la première année, puis dégressifs de 0,5 % par an pendant 10 ans. Au-delà, aucuns frais ne sont prélevés. La valeur de rachat est calculée à la date de réception de la demande.

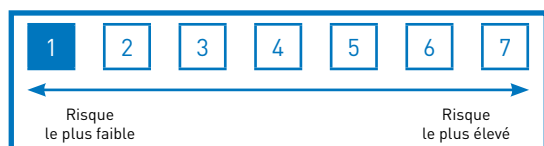
Investisseurs de détail visés : ce produit s'adresse à des personnes physiques, résidents fiscaux français lors de l'adhésion. Il prévoit le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) de leur choix en cas de décès par maladie ou accident et ce, quelle que soit la date du décès.

Prestations d'assurance : en cas de décès de l'investisseur, le capital garanti par le contrat est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Durée de vie : l'investisseur adhère pour une durée viagère. Groupama Gan Vie, comme initiateur du produit, n'a pas le droit de résilier unilatéralement l'adhésion. Celle-ci prend fin en cas de renonciation au contrat, en cas de rachat total ou au décès de l'investisseur..

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



↳ *L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.*

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre épargne.

Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

QUE SE PASSE-T-IL SI GROUPAMA GAN VIE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En cas de défaillance de Groupama Gan Vie, les contrats d'assurance, bons et contrats de capitalisation, sont couverts par le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP). La procédure d'indemnisation prévue par l'intervention du FGAP tient compte de l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des contrats d'assurance, des contrats et bons de capitalisation afférents à un même assuré, un même souscripteur de contrat, un même adhérent ou un même bénéficiaire de prestations.

L'indemnisation du FGAP vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la société défaillante. Le FGAP reconstitue la provision attachée à chaque contrat, dans la limite d'un plafond d'un montant de provisions techniques de 70 000 € pour toutes les prestations relatives aux contrats d'assurance vie et de capitalisation.

La perte que vous pouvez subir dans ce cas est équivalente aux sommes supérieures à 70 000 €, sans limitation de montant, dont vous êtes créancier.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Coûts au fil du temps

Investissement de 10 000 €		Période de détention
Scénarios		Si vous sortez au terme de 1 an
Coûts totaux	Taux	0,62 %
	Montant	62 €
Réduction du rendement annuel		0,62 %

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, au terme de la période de détention indiquée. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessus. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Composition des coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.

Catégories	Postes	Note
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée 5 % sur chaque cotisation périodique ou sur la prime unique. 0,75 % sur capital si adhésion en cotisations périodiques. 0,20 % sur capital si adhésion en prime unique.	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie 5 % la 1 ^{ère} année du rachat, dégressif de 0,5 %/an pendant 10 ans	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille 0,02 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents 0,60 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer votre investissement.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats 0,00 %	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement 0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement.

Le tableau ci-dessus indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Délai de renonciation : l'investisseur peut renoncer à son adhésion au contrat et être remboursé intégralement des versements effectués dans les trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de son adhésion au contrat. En tout état de cause, cette information intervient au plus tard à compter de la date d'encaissement de la première cotisation, ou fraction de cotisation, appelée après émission du certificat d'adhésion. À cet effet, l'investisseur doit adresser à Groupama Gan Vie une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse et selon les modalités définies sur la demande d'adhésion.

Durée de détention recommandée : la durée de détention recommandée de Gan Patrimoine Sérénité Succession est 8 ans. Elle dépend notamment de la situation patrimoniale de l'investisseur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'investisseur est invité à se renseigner auprès de son conseiller ou de son assureur Groupama Gan Vie.

Conséquences potentielles d'une sortie du capital avant le dénouement par décès : l'investisseur a la faculté d'effectuer, à tout moment et sans frais, un rachat total de son contrat. Le montant total disponible est égal à la valeur de rachat du contrat, diminuée de la fiscalité et des prélèvements sociaux en vigueur.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Une réclamation est l'expression orale ou écrite d'un mécontentement envers un professionnel. Une demande de service ou de prestation, d'information ou d'avis n'est pas une réclamation.

Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel ou à votre Service de la Relation Clientèle :

→ par téléphone au 09 69 32 20 60 (numéro cristal, appel non surtaxé)

S'il n'est pas donné satisfaction à votre réclamation orale, nous vous invitons à nous écrire :

→ par courrier postal à : Groupama Gan Vie - Vie Individuelle - TSA 51212 - 35090 RENNES Cedex 9

En cas de réclamation écrite, nous accuserons réception de celle-ci dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à partir de sa date d'envoi.

Notre réponse doit vous être apportée par écrit deux mois au plus tard à compter de l'envoi de cette réclamation.

Si cette réponse ne vous satisfait pas, ou si aucune réponse ne vous a été apportée à l'issue de ces deux mois, vous disposez du droit de saisir la Médiation de l'Assurance sur le site : www.mediation-assurance.org ou par courrier (Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris CEDEX 09), sans préjudice du droit de saisir la justice.

Si vous le souhaitez, notre Service Réclamations reste à votre disposition sur le site : <https://reclamations.ggvie.fr> ou par courrier (Groupama Gan Vie - Service Réclamations - TSA 91414 - 35090 Rennes CEDEX 9).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Pour plus d'information, veuillez consulter notre site internet www.ganpatrimoine.fr

